

## REGLEMENT – BROCANTE DE BANNEUX

1. L'événement est organisé par les Amis de l'école Mater Dei de Banneux au profit de l'école Mater Dei de Banneux.
2. L'événement aura lieu le **12/04/2026 de 7h00 à 17h00**.
3. Au moment de l'inscription, chaque exposant, prendra connaissance du présent règlement. L'inscription assure l'acceptation intégrale du règlement. Les exposants qui dérogeraient au règlement, seront expulsés par l'organisateur ou par la police sans remboursement.
4. Chaque exposant devra se munir de sa preuve de réservation et d'une pièce d'identité avec photo. Il devra les présenter lors du contrôle des emplacements.
5. Les arrivées des exposants se font entre 05h30 et 7h00 du matin.
6. Sauf autorisation de l'organisateur, tous les véhicules devront être évacués du site de la brocante pour 7h45 maximum et ce, pour toute la durée de l'événement, sous peine d'être enlevés par la police aux frais du propriétaire.
7. Si un véhicule devait rester sur l'emplacement, il faudra impérativement réserver un emplacement supplémentaire.
8. L'organisation se réserve le droit de réattribuer un emplacement non occupé à 7h30 et ce sans remboursement possible.
9. L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.
10. Les brocanteurs ne pourront s'installer qu'aux emplacements qui leur ont été attribués lors de leur réservation et devront respecter minutieusement le marquage de ceux-ci (à savoir, 3 m/3 m).
11. Une tonnelle peut être placée sur l'emplacement à condition d'être lestée correctement et ne pas dépasser les limites de celui-ci (sous peine de devoir la retirer).
12. Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser le passage aux véhicules des pompiers. A cet effet, ceux-ci se réservent le droit de passer sur la brocante et tout stand non conforme devra être démonté.
13. Toute personne qui se sera procuré un emplacement et qui ne respecterait pas la destination décrite lors de son inscription sera expulsé par les organisateurs ou par la police locale et ce sans remboursement.
14. Si lors du contrôle, il est constaté qu'une personne exerce une activité professionnelle ou vend des articles neufs, elle se verra expulsée et ce, sans remboursement du prix initial de l'emplacement.
15. Un procès-verbal sera soumis aux brocanteurs dont les emplacements ne sont pas propres en fin de journée.
16. Les espaces publics (trottoirs, rues et parkings) doivent être libérés pour 18h00 !

17. Les emplacements doivent être occupés jusqu'à 17h. Les départs se font uniquement après 17h (sauf en cas de décision de l'organisation).
18. Il est indispensable de respecter le sens de circulation soumis par les organisateurs pour arriver et pour quitter la brocante (se référer au billet de réservation).
19. Les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué.
20. Les conditions météorologiques ne constituent pas un motif de remboursement.
21. Les emplacements ne peuvent en aucun cas être sous-loués.
22. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement lors de cette brocante ou d'une brocante organisée précédemment.
23. Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiant ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante ou qui causerait des nuisances aux riverains ou aux brocanteurs se verra expulsée par la Police.
24. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'organisateur de la brocante ne peut être tenu pour responsable en cas de vol sur un emplacement.
25. Les exposants prendront toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement. Ils seront priés de quitter leur emplacement en emportant leurs invendus et leurs déchets. Les brocanteurs prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie ou tout autres dommages.
26. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'ils pourraient causer.
27. L'organisateur n'est nullement responsable quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir à la suite de dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
28. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs/commerçants à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.
29. Sont scrupuleusement interdits : a) l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes mœurs; b) la vente ou l'exposition d'animaux; c) l'organisation de loterie ou de tombola; d) l'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel; e) la vente de contrefaçons; f) la vente de tout produit alimentaire (sauf autorisation préalable). g) la vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.
30. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.

31. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler la réservation du ou des emplacements, moyennant le remboursement du montant payé.

32. Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.